Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de [illegible]

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Aubrac Lot Causses Tarn

16 Quartier de Trémoulis 48 500 LA CANOURGUE
☎ : 03 66 31 41 23 - Courriel : contact@ccalct.fr

DECISION DU PRESIDENT N°26-DP011

Objet : Conventions pour le balisage et l'entretien des sentiers de randonnée pédestre, VTT et trail

Le Président de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn,

VU les statuts de la communauté de commune définis par arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2024,

VU la délibération n°D26.043 du 16 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président complétée par délibération D26.079 du 1er octobre 2026,

VU la délibération N°D26.086 en date du 1er octobre 2026 relative à l'actualisation de la liste des chemins de randonnée d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que la communauté de communes confie le balisage et l'entretien des sentiers aux associations locales,

CONSIDERANT qu'au vu de l'actualisation de la liste des chemins de randonnée il est nécessaire de mettre à jour les conventions avec les associations locales afin d'avoir une répartition des chemins à entretenir en cohérence avec la liste des sentiers d'intérêt communautaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les conventions ci-annexées avec les associations suivantes (les numéros de sentiers correspondent à ceux de la liste des sentiers d'intérêt communautaire)

L'association Pleine Nature pour les sentiers de petite randonnée pédestre n°1 à 11,
L'association Chemins et Patrimoine pour les sentiers de petite randonnée pédestre n°12 à 27 (le n°18 étant supprimé) et le n°37,
L'association Tours et Détours pour les sentiers de petite randonnée pédestre n°28 à 36,
L'association Les cyclos du Malpas pour les sentiers VTT n°1,2,9,12,15 et 16,
L'association Vélo club du Massegros pour les sentiers VTT n°3, 4, 10,11,13 et 14,
L'association Roc de la Lègue pour les sentiers VTT n°5,6,7 et 8,
L'association Saltas Bartas pour les sentiers trail n°1 à 4
L'association X Sport La Canourgue pour les sentiers trail n°11,12,21 et 22.

ARTICLE 2 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise aux signataires.

Fait à La Canourgue, le 29 octobre 2026

Le Président,
Jean Claude SALEIL

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

Le Président de la Communauté de Communes Aubrac lot Causses Tarn certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture de Mende, le :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le :

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

Convention
pour le balisage et l'entretien des sentiers de petite randonnée (P.R.) de la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn

Entre :

-La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn représentée par son Président,

Monsieur Jean Claude Saleil

-L'association Pleine Nature Organisation représentée par son président

Monsieur Alexandre ROUZIER

-L'office du tourisme représenté par son Président,

Monsieur Michel BOUBIL

PREAMBULE

La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn possède sur son territoire un réseau de sentiers de randonnée pédestre dit de petite randonnée d'intérêt communautaire et sollicite le club « Pleine Nature Organisation » pour l'entretien du balisage et une veille d'une partie (décrite ci-dessous) de son réseau d'itinéraires.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les rôles et les engagements de La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn et du club de randonnée « Pleine Nature Organisation » ainsi que ceux de l'Office du Tourisme. La présente convention se substitue à la précédente convention du 9 janvier 2019.

Les sentiers concernés par cette convention sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

Numéro rando fiche	*Nom rando*	*Commune de départ*	*Nombre km*
1	*Saint Marcellin*	*Massegros CG*	*8*
2	*La Baousse del Biel*	*Massegros CG*	*7*
3	*Cauvel*	*Massegros CG*	*7*
4	*L'Aubépine*	*Massegros CG*	*6*
5	*Recoule de l'hom*	*Massegros CG*	*9*
6	*La caxe*	*Massegros CG*	*12*
7	*La Devèze*	*Massegros CG*	*6*
8	*Le Cirque des Baumes*	*Massegros CG*	*5*
9	*Le Point Sublime*	*Massegros CG*	*12*
10	*L'ancize*	*Massegros CG*	*10*
11	*Le Mazet*	*Massegros CG*	*5*
		Total	*87*

ARTICLE 2 : ENTRETIEN DU BALISAGE

- **Pleine Nature Organisation** avec le concours de ses membres baliseurs et intervenants bénévoles, assurera le balisage des itinéraires définies ci-dessus suivant un calendrier établi par l'office de Tourisme De l'Aubrac aux Gorges du Tarn.

Chaque année, suite à l'étude des feuilles de veille, il sera établi avec l'office de tourisme De l'Aubrac aux Gorges du Tarn un planning des sentiers à baliser. A partir de cette étude, il sera envoyé à l'association en l'occurrence Pleine Nature Organisation une feuille de route où seront décrits les travaux à effectuer.

Le balisage devra être en conformité avec les normes édictées dans la charte établie par la FFRP.

Lors de cette intervention il pourra être procédé :

-à la rénovation ou à la création de balises peintes ou adhésives

-au signalement de l'emplacement nécessaire à l'installation de jalons directionnels dans le cas où le balisage ne serait pas réalisable ou insuffisant.

-à l'élagage léger de la végétation masquant le balisage

Pleine Nature Organisation informera au travers de la feuille de veille les travaux lourds* à mettre en œuvre afin de maintenir la continuité et la praticabilité des sentiers en assurant la sécurité des randonneurs. La Communauté de Communes s'engage à étudier et à mettre en œuvre les moyens qu'elle jugera nécessaires à la remise en état des sentiers en adéquation avec les observations retenues dans les feuilles de veille.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

*utilisation d'engins mécaniques, terrassement et maçonnerie, franchissement de clôture, passage busé, passerelle, mise en place de garde-corps ou rampe, mise en place des poteaux et des flèches directionnelles...

Pleine Nature Organisation s'engage à remplir le plus précisément possible la feuille de veille

Pleine Nature Organisation assurera également le relais avec le réseau ECO VEILLE pour signaler toute pollution aux environs des sentiers.

-L'Office de Tourisme assurera l'organisation générale et la coordination des opérations par :

L'élaboration, le suivi et l'évaluation des feuilles de veille.

L'élaboration, le suivi et l'évaluation des feuilles de route.

L'information des communes concernées

Déterminera en fin d'année civile les priorités et le nombre précis de kilomètres à entretenir chaque année (afin que le balisage puisse être réalisé avant la période estivale de l'année suivante).

ARTICLE 3 : EVALUATION

La Communauté de Communes, Pleine Nature Organisation et l'Office du Tourisme conviennent de se rencontrer annuellement à la suite du rapport établi par Pleine Nature Organisation afin de définir les priorités, prendre en compte les remarques des randonneurs, des usagers, et établir le programme annuel.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En contrepartie de l'exécution des missions définies ci-dessus la Communauté versera à Pleine Nature Organisation :

-Une aide forfaitaire de 7€ par kilomètre pour le balisage et les missions de veille définies plus haut

-La Communauté de Communes dotera les baliseurs (8 à 10) du matériel léger nécessaire à sa mission à savoir : sécateur, cisaille, scie pliante, brosse métallique, râpe à bois, gants, peinture, pinceaux, caisse de transport...et éventuellement autocollants.

Cette indemnisation pourra faire l'objet d'un avenant en cas d'évènements remettant en cause les montants.

La Communauté de Communes s'engage à s'acquitter des sommes dues au titre de la présente convention en un versement devant intervenir dans les deux mois suivant la remise du rapport annuel.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

La Communauté de Communes déclare être assurée en responsabilité civile pour les activités en rapport à la présente convention.

Pleine Nature Organisation déclare avoir sa propre assurance en responsabilité civile, chaque baliseur ou intervenant bénévole est assuré à titre personnel. Pleine Nature Organisation devra les en informer.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du jour de la signature et sera renouvelée par tacite reconduction à l'issue de ce délai.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, un préavis de 1mois sera nécessaire suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas d'accord des trois parties la présente convention peut être résiliée à tout moment.

Fait à La Canourgue le

Pour la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn	Pour Pleine Nature Organisation	Pour l'Office du Tourisme
Le Président	Le Président	Le Président

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

Convention
pour le balisage et l'entretien des sentiers de petite randonnée (P.R.) de la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn

Entre :

-La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn représentée par son Président,

Monsieur Jean Claude Saleil

-L'association Chemins et Patrimoine représentée par son président

Monsieur Christian CORDESSE

-L'office du tourisme représenté par son Président,

Monsieur Michel BOUBIL

PREAMBULE

La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn possède sur son territoire un réseau de sentiers de randonnée pédestre dit de petite randonnée d'intérêt communautaire et sollicite le club « Chemins et Patrimoine » pour l'entretien du balisage et une veille d'une partie (décrite ci-dessous) de son réseau d'itinéraires.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les rôles et les engagements de La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn et du club de randonnée « Chemins et Patrimoine » ainsi que ceux de l'Office du Tourisme. La présente convention se substitue à la précédente convention du 31 juillet 2023.

Les sentiers concernés par cette convention sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

Numéro rando fiche	Nom rando	Commune de départ	Nombre km
12	Le mont rose	Laval du tarn	11
13	La piguière	Massegros Caussess Gorges	13
14	La tieule	La tieule	12
15	Le violon	La Canourgue	12
16	Auxillac	La Canourgue	12
17	La capelle	La Canourgue	11
18			
19	La roquette	La Canourgue	12
20	Cadoule	La canourgue	12
21	Montferrand	Banassac Canilhac	10
22	Les Grès Rouge	Banassac Canilhac	12
23	Les tombes juives et le pays du milieu	St germain du Teil	21
24	Le petit patrimoine	St germain du Teil	12
25	La croix du Pal	Trélans	17
26	La boucle du loup	Les salces	10
27	Lou Saltou	St germain du Teil	16
37	Pont de Mesclon	St pierre de Nogaret	5
		Total	198

ARTICLE 2 : ENTRETIEN DU BALISAGE

- « Chemins et Patrimoine » avec le concours de ses membres baliseurs et intervenants bénévoles, assurera le balisage des itinéraires définies ci-dessus suivant un calendrier établi par l'office de Tourisme De l'Aubrac aux Gorges du Tarn.

Chaque année, suite à l'étude des feuilles de veille, il sera établi avec l'office de tourisme De l'Aubrac aux Gorges du Tarn un planning des sentiers à baliser. A partir de cette étude, il sera envoyé à l'association en l'occurrence « Chemins et Patrimoine » une feuille de route où seront décrits les travaux à effectuer.

Le balisage devra être en conformité avec les normes édictées dans la charte établie par la FFRP.

Lors de cette intervention il pourra être procédé :

-à la rénovation ou à la création de balises peintes ou adhésives

-au signalement de l'emplacement nécessaire à l'installation de jalons directionnels dans le cas où le balisage ne serait pas réalisable ou insuffisant.

-à l'élagage léger de la végétation masquant le balisage

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

« Chemins et Patrimoine » informera au travers de la feuille de veille les travaux lourds* à mettre en œuvre afin de maintenir la continuité et la praticabilité des sentiers en assurant la sécurité des randonneurs. La Communauté de Communes s'engage à étudier et à mettre en œuvre les moyens qu'elle jugera nécessaires à la remise en état des sentiers en adéquation avec les observations retenues dans les feuilles de veille.

*utilisation d'engins mécaniques, terrassement et maçonnerie, franchissement de clôture, passage busé, passerelle, mise en place de garde-corps ou rampe, mise en place des poteaux et des flèches directionnelles...

« Chemins et Patrimoine » s'engage à remplir le plus précisément possible la feuille de veille

« Chemins et Patrimoine » assurera également le relais avec le réseau ECO VEILLE pour signaler toute pollution aux environs des sentiers.

-L'Office de Tourisme assurera l'organisation générale et la coordination des opérations par :

L'élaboration, le suivi et l'évaluation des feuilles de veille.

L'élaboration, le suivi et l'évaluation des feuilles de route.

L'information des communes concernées

Déterminera en fin d'année civile les priorités et le nombre précis de kilomètres à entretenir chaque année (afin que le balisage puisse être réalisé avant la période estivale de l'année suivante).

ARTICLE 3 : EVALUATION

La Communauté de Communes, « Chemins et Patrimoine » et l'Office du Tourisme conviennent de se rencontrer annuellement à la suite du rapport établi par « Chemins et Patrimoine » afin de définir les priorités, prendre en compte les remarques des randonneurs, des usagers, et établir le programme annuel.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En contrepartie de l'exécution des missions définies ci-dessus la Communauté versera à « Chemins et Patrimoine » :

-Une aide forfaitaire de 7€ par kilomètre pour le balisage et les missions de veille définies plus haut

-La Communauté de Communes dotera les baliseurs (8 à 10) du matériel léger nécessaire à sa mission à savoir : sécateur, cisaille, scie pliante, brosse métallique, râpe à bois, gants, peinture, pinceaux, caisse de transport...et éventuellement autocollants.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

Cette indemnisation pourra faire l'objet d'un avenant en cas d'évènements remettant en cause les montants.

La Communauté de Communes s'engage à s'acquitter des sommes dues au titre de la présente convention en un versement devant intervenir dans les deux mois suivant la remise du rapport annuel.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

La Communauté de Communes déclare être assurée en responsabilité civile pour les activités en rapport à la présente convention.

« Chemins et Patrimoine » déclare avoir sa propre assurance en responsabilité civile, chaque baliseur ou intervenant bénévole est assuré à titre personnel. « Chemins et Patrimoine » devra les en informer.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du jour de la signature et sera renouvelée par tacite reconduction à l'issue de ce délai.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, un préavis de 1mois sera nécessaire suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas d'accord des trois parties la présente convention peut être résiliée à tout moment.

Fait à La Canourgue le

Pour la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn	Pour « Chemins et Patrimoine »	Pour l'Office du Tourisme
Le Président	Le Président	Le Président

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

Convention
pour le balisage et l'entretien des sentiers de petite randonnée (P.R.) de la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn

Entre :

-La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn représentée par son Président,

Monsieur Jean Claude Saleil

-L'association Tour et Détours représentée par son président

Monsieur Léon Trousselier

-L'office du tourisme représenté par son Président,

Monsieur Michel BOUBIL

PREAMBULE

La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn possède sur son territoire un réseau de sentiers de randonnée pédestre dit de petite randonnée d'intérêt communautaire et sollicite l'association « Tour et Détours » pour l'entretien du balisage et une veille d'une partie (décrite ci-dessous) de son réseau d'itinéraires.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les rôles et les engagements de La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn et de l'association « Tour et Détours » ainsi que ceux de l'Office du Tourisme. La présente convention se substitue à la précédente convention du 9 janvier 2019.

Les sentiers concernés par cette convention sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

Numéro rando fiche	*Nom rando*	*Commune de départ*	*Nombre km*
28	*L'Arbussel*	*Les Salelles*	*7*
29	*Le sentier des Saliens*	*Les Salelles*	*9*
30	*La Rocherousse*	*Le Bruel Esclanède*	*9*
31	*Les Balcons du Sauveterre*	*Chanac*	*17*
32	*Le sentier des arts*	*Chanac*	*8*
33	*Le Villard*	*Chanac*	*12*
34	*Le Lot rive Gauche rive Droite*	*Chanac*	*11*
35	*Autour du Hameau du Gazy*	*Chanac*	*5*
36	*A la rencontre de la Préhistoire*	*Chanac*	*13*
		Total	*91*

ARTICLE 2 : ENTRETIEN DU BALISAGE

- Tour et Détours avec le concours de ses membres baliseurs et intervenants bénévoles, assurera le balisage des itinéraires définies ci-dessus suivant un calendrier établi par l'office de Tourisme De l'Aubrac aux Gorges du Tarn.

Chaque année, suite à l'étude des feuilles de veille, il sera établi avec l'office de tourisme De l'Aubrac aux Gorges du Tarn un planning des sentiers à baliser. A partir de cette étude, il sera envoyé à l'association en l'occurrence Tour et Détours une feuille de route où seront décrits les travaux à effectuer.

Le balisage devra être en conformité avec les normes édictées dans la charte établie par la FFRP.

Lors de cette intervention il pourra être procédé :

-à la rénovation ou à la création de balises peintes ou adhésives

-au signalement de l'emplacement nécessaire à l'installation de jalons directionnels dans le cas où le balisage ne serait pas réalisable ou insuffisant.

-à l'élagage léger de la végétation masquant le balisage

Tour et Détours informera au travers de la feuille de veille les travaux lourds* à mettre en œuvre afin de maintenir la continuité et la praticabilité des sentiers en assurant la sécurité des randonneurs. La Communauté de Communes s'engage à étudier et à mettre en œuvre les moyens qu'elle jugera nécessaires à la remise en état des sentiers en adéquation avec les observations retenues dans les feuilles de veille.

*utilisation d'engins mécaniques, terrassement et maçonnerie, franchissement de clôture, passage busé, passerelle, mise en place de garde-corps ou rampe, mise en place des poteaux et des flèches directionnelles...

Tour et Détours s'engage à remplir le plus précisément possible la feuille de veille

Tour et Détours assurera également le relais avec le réseau ECO VEILLE pour signaler toute pollution aux environs des sentiers.

-L'Office de Tourisme assurera l'organisation générale et la coordination des opérations par :

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

L'élaboration, le suivi et l'évaluation des feuilles de veille.

L'élaboration, le suivi et l'évaluation des feuilles de route.

L'information des communes concernées

Déterminera en fin d'année civile les priorités et le nombre précis de kilomètres à entretenir chaque année (afin que le balisage puisse être réalisé avant la période estivale de l'année suivante).

ARTICLE 3 : EVALUATION

La Communauté de Communes, Tour et Détours et l'Office du Tourisme conviennent de se rencontrer annuellement à la suite du rapport établi par Tour et Détours afin de définir les priorités, prendre en compte les remarques des randonneurs, des usagers, et établir le programme annuel.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En contrepartie de l'exécution des missions définies ci-dessus la Communauté versera à Tour et Détours :

-Une aide forfaitaire de 7€ par kilomètre pour le balisage et les missions de veille définies plus haut

-La Communauté de Communes dotera les baliseurs (8 à 10) du matériel léger nécessaire à sa mission à savoir : sécateur, cisaille, scie pliante, brosse métallique, râpe à bois, gants, peinture, pinceaux, caisse de transport...et éventuellement autocollants.

Cette indemnisation pourra faire l'objet d'un avenant en cas d'évènements remettant en cause les montants.

La Communauté de Communes s'engage à s'acquitter des sommes dues au titre de la présente convention en un versement devant intervenir dans les deux mois suivant la remise du rapport annuel.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

La Communauté de Communes déclare être assurée en responsabilité civile pour les activités en rapport à la présente convention.

Tour et Détours déclare avoir sa propre assurance en responsabilité civile, chaque baliseur ou intervenant bénévole est assuré à titre personnel. Tour et Détours devra les en informer.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du jour de la signature et sera renouvelée par tacite reconduction à l'issue de ce délai.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, un préavis de 1mois sera nécessaire suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas d'accord des trois parties la présente convention peut être résiliée à tout moment.

Fait à La Canourgue le

Pour la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn	Pour Tour et Détours	Pour l'Office du Tourisme
Le Président	Le Président	Le Président

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

Convention

pour le balisage et l'entretien des sentiers

VTT

de la Communauté de communes

Aubrac Lot Causses Tarn

Entre :

-La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn représentée par son Président,

Monsieur Jean Claude Saleil

-L'association ROC DE LA LEGUE (affiliée à la FFC) représentée par son Président

Monsieur David JULIEN

-L'office du tourisme représenté par son Président,

Monsieur Michel BOUBIL

PREAMBULE

La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn possède sur son territoire un réseau de sentiers de VTT et sollicite le club « Roc de la Lègue » pour l'entretien du balisage et une veille d'une partie (décrite ci-dessous) de son réseau d'itinéraires.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les rôles et les engagements de La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn et du club de randonnée « Roc de la Lègue » ainsi que ceux de l'Office du Tourisme. La présente convention se substitue à la précédente convention du 16 janvier 2021.

Les sentiers concernés par cette convention sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

Numéro rando fiche	*Nom rando*	*Commune de départ*	*Nombre km*
5	*Marijoulet*	*Chanac*	*8*
6	*Laumède*	*Chanac*	*21*
7	*Champerboux*	*Chanac*	*34*
8	*Le plateau de Malavieille*	*Chanac*	*29*
		Total	*92*

ARTICLE 2 : ENTRETIEN DU BALISAGE

- **Le** Roc de la Lègue avec le concours de ses membres baliseurs et intervenants bénévoles, assurera le balisage des itinéraires définis ci-dessus suivant un calendrier établi par l'office de Tourisme De l'Aubrac aux Gorges du Tarn.

Chaque année, suite à l'étude des feuilles de veille, il sera établi avec l'office de tourisme De l'Aubrac aux Gorges du Tarn un planning des sentiers à baliser. A partir de cette étude, il sera envoyé à l'association en l'occurrence « Roc de la Lègue» une feuille de route où seront décrits les travaux à effectuer.

Le balisage devra être en conformité avec les normes édictées dans la charte établie par la FFC.

Lors de cette intervention il pourra être procédé :

-à la pose de plaque spécifique VTT

-au signalement de l'emplacement nécessaire à l'installation de jalons directionnels dans le cas où le balisage ne serait pas réalisable ou insuffisant.

-à l'élagage léger de la végétation masquant le balisage

Le Roc de la Lègue informera au travers de la feuille de veille les travaux lourds* à mettre en œuvre afin de maintenir la continuité et la praticabilité des sentiers en assurant la sécurité des pratiquants. La Communauté de Communes s'engage à étudier et à mettre en œuvre les moyens qu'elle jugera nécessaires à la remise en état des sentiers en adéquation avec les observations retenues dans les feuilles de veille.

*utilisation d'engins mécaniques, terrassement et maçonnerie, franchissement de clôture, passage busé, passerelle, mise en place de garde-corps ou rampe, mise en place des poteaux et des flèches directionnelles...

Le Roc de la Lègue s'engage à remplir le plus précisément possible la feuille de veille

Le Roc de la Lègue assurera également le relais avec le réseau ECO VEILLE pour signaler toute pollution aux environs des sentiers.

-L'Office de Tourisme assurera l'organisation générale et la coordination des opérations par :

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

L'élaboration, le suivi et l'évaluation des feuilles de veille.

L'élaboration, le suivi et l'évaluation des feuilles de route.

L'information des communes concernées.

Déterminera en fin d'année civile les priorités et le nombre précis de kilomètres à entretenir chaque année (afin que le balisage puisse être réalisé avant la période estivale de l'année suivante).

ARTICLE 3 : EVALUATION

La Communauté de Communes, Le Roc de la Lègue et l'Office du Tourisme conviennent de se rencontrer annuellement à la suite du rapport établi par Le Roc de la Lègue afin de définir les priorités, prendre en compte les remarques des pratiquants, des usagers, et établir le programme annuel.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En contrepartie de l'exécution des missions définies ci-dessus la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN versera au Roc de la Lègue:

-Une aide forfaitaire de 5 € T.T.C. par kilomètre pour le balisage et les missions de veille définies plus haut

-La Communauté de Communes dotera les baliseurs des balises normées et autocollants à y apposer dessus.

Cette indemnisation pourra faire l'objet d'un avenant en cas d'évènements remettant en cause les montants.

La Communauté de Communes s'engage à s'acquitter des sommes dues au titre de la présente convention en un versement devant intervenir dans les deux mois suivant la remise du rapport annuel.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

La Communauté de Communes déclare être assurée en responsabilité civile pour les activités en rapport à la présente convention.

Le Roc de la Lègue déclare avoir sa propre assurance en responsabilité civile, chaque baliseur ou intervenant bénévole est assuré à titre personnel. Le Roc de la Lègue devra les en informer.

ARTICLE 6 : DUREE

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du jour de la signature et sera renouvelée par tacite reconduction à l'issue de ce délai.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, un préavis de 1mois sera nécessaire suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas d'accord des trois parties la présente convention peut être résiliée à tout moment.

Fait à La Canourgue le

Pour la Communauté de Communes
Aubrac Lot Causses Tarn

Le Président

Pour l'Office du Tourisme
De l'Aubrac aux Gorges du Tarn

Le Président

Pour Le Roc de la Lègue

Le Président

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

Convention pour le balisage et l'entretien des sentiers VTT de la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn

Entre :
-La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn représentée par son Président,
Monsieur Jean Claude Saleil

-L'association les Cyclos du Malpas (affiliée à la FFCT) représentée par son Président
Monsieur Dominique DARDE

-L'office du tourisme représenté par son Président,
Monsieur Michel BOUBIL

PREAMBULE
La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn possède sur son territoire un réseau de sentiers de VTT et sollicite le club « Les cyclos du Malpas » pour l'entretien du balisage et une veille d'une partie (décrite ci-dessous) de son réseau d'itinéraires.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour but de définir les rôles et les engagements de La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn et du club de randonnée « Les cyclos du Malpas » ainsi que ceux de l'Office du Tourisme. La présente convention se substitue à la précédente convention du 16 janvier 2021.
Les sentiers concernés par cette convention sont les suivants :

Numéro rando fiche	*Nom rando*	*Commune de départ*	*Nombre km*
1	*Le Mazelet*	*La Canourgue*	*30*
2	*Au fil de l'eau*	*La Canourgue*	*29*
9	*Bonnecombe sur l'Aubrac*	*Les Salces*	*25*
12	*La tombe du Géant*	*La Canourgue*	*13*
15	*Les contreforts de l'Aubrac*	*St Germain du Teil*	*19*
16	*Autour des trois croix*	*St Germain du Teil*	*12*
		Total	*128*

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

ARTICLE 2 : ENTRETIEN DU BALISAGE

- Les cyclos du Malpas avec le concours de ses membres baliseurs et intervenants bénévoles, assurera le balisage des itinéraires définis ci-dessus suivant un calendrier établi par l'office de Tourisme De l'Aubrac aux Gorges du Tarn.
Chaque année, suite à l'étude des feuilles de veille, il sera établi avec l'office de tourisme De l'Aubrac aux Gorges du Tarn un planning des sentiers à baliser. A partir de cette étude, il sera envoyé à l'association en l'occurrence « Les cyclos du Malpas» une feuille de route où seront décrits les travaux à effectuer.
Le balisage devra être en conformité avec les normes édictées dans la charte établie par la FFC.

Lors de cette intervention il pourra être procédé :
-à la pose de plaque spécifique VTT
-au signalement de l'emplacement nécessaire à l'installation de jalons directionnels dans le cas où le balisage ne serait pas réalisable ou insuffisant.
-à l'élagage léger de la végétation masquant le balisage

Les cyclos du Malpas informera au travers de la feuille de veille les travaux lourds* à mettre en œuvre afin de maintenir la continuité et la praticabilité des sentiers en assurant la sécurité des pratiquants. La Communauté de Communes s'engage à étudier et à mettre en œuvre les moyens qu'elle jugera nécessaires à la remise en état des sentiers en adéquation avec les observations retenues dans les feuilles de veille.
*utilisation d'engins mécaniques, terrassement et maçonnerie, franchissement de clôture, passage busé, passerelle, mise en place de garde-corps ou rampe, mise en place des poteaux et des flèches directionnelles...

Les cyclos du Malpas s'engage à remplir le plus précisément possible la feuille de veille

Les cyclos du Malpas assurera également le relais avec le réseau ECO VEILLE pour signaler toute pollution aux environs des sentiers.

-L'Office de Tourisme assurera l'organisation générale et la coordination des opérations par :

L'élaboration, le suivi et l'évaluation des feuilles de veille.

L'élaboration, le suivi et l'évaluation des feuilles de route.

L'information des communes concernées.

Déterminera en fin d'année civile les priorités et le nombre précis de kilomètres à entretenir chaque année (afin que le balisage puisse être réalisé avant la période estivale de l'année suivante).

ARTICLE 3 : EVALUATION

La Communauté de Communes, Les cyclos du Malpas et l'Office du Tourisme conviennent de se rencontrer annuellement à la suite du rapport établi par Les cyclos du Malpas afin de définir les priorités, prendre en compte les remarques des pratiquants, des usagers, et établir le programme annuel.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En contrepartie de l'exécution des missions définies ci-dessus la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN versera au Cyclos du Malpas:
-Une aide forfaitaire de 5 € T.T.C. par kilomètre pour le balisage et les missions de veille définies plus haut
-La Communauté de Communes dotera les baliseurs des balises normées et autocollants à y apposer dessus.
Cette indemnisation pourra faire l'objet d'un avenant en cas d'évènements remettant en cause les montants.
La Communauté de Communes s'engage à s'acquitter des sommes dues au titre de la présente convention en un versement devant intervenir dans les deux mois suivant la remise du rapport annuel.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

La Communauté de Communes déclare être assurée en responsabilité civile pour les activités en rapport à la présente convention.
« Les cyclos du Malpas » déclare avoir sa propre assurance en responsabilité civile, chaque baliseur ou intervenant bénévole est assuré à titre personnel. Les « cyclos du Malpas » devra les en informer.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du jour de la signature et sera renouvelée par tacite reconduction à l'issue de ce délai.
En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, un préavis de 1mois sera nécessaire suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception.
En cas d'accord des trois parties la présente convention peut être résiliée à tout moment.

Fait à La Canourgue le

Pour la Communauté de Communes
Aubrac Lot Causses Tarn

Le Président

Pour l'Office du Tourisme
De l'Aubrac aux Gorges du Tarn

Le Président

Pour Les cyclos du Malpas

Le Président

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

Convention

pour le balisage et l'entretien des sentiers

VTT

de la Communauté de communes

Aubrac Lot Causses Tarn

Entre :

-La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn représentée par son Président,

Monsieur Jean Claude Saleil

-L'association Vélo Club du Massegros représentée par son Président

Monsieur Nicolas PONS

-L'office du tourisme représenté par son Président,

Monsieur Michel BOUBIL

PREAMBULE

La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn possède sur son territoire un réseau de sentiers de VTT et sollicite le club « **Vélo club du Massegros**» pour l'entretien du balisage et une veille d'une partie (décrite ci-dessous) de son réseau d'itinéraires.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les rôles et les engagements de La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn et du club de randonnée « vélo club du Massegros» ainsi que ceux de l'Office du Tourisme

Les sentiers concernés par cette convention sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

Numéro rando fiche	Nom rando	Commune de départ	Nombre km	
3	Saint Georges de Lévejac	Massegros CG	18	
4	Corniche des Gorges du Tarn	Massegros CG	32	
10	Le tensonnieu	Massegros CG	11	
11	Autour de Soulages	Massegros CG	20	
13	La Croze	Massegros CG	3	
14	Le Bruel	Massegros CG	2	
		Total	87	

ARTICLE 2 : ENTRETIEN DU BALISAGE

- Le vélo club du Massegros avec le concours de ses membres baliseurs et intervenants bénévoles, assurera le balisage des itinéraires définis ci-dessus suivant un calendrier établi par l'office de Tourisme De l'Aubrac aux Gorges du Tarn.

Chaque année, suite à l'étude des feuilles de veille, il sera établi avec l'office de tourisme De l'Aubrac aux Gorges du Tarn un planning des sentiers à baliser. A partir de cette étude, il sera envoyé à l'association en l'occurrence « vélo club du Massegros» une feuille de route où seront décrits les travaux à effectuer.

Le balisage devra être en conformité avec les normes édictées dans la charte établie par la FFC.

Lors de cette intervention il pourra être procédé :

-à la pose de plaque spécifique VTT

-au signalement de l'emplacement nécessaire à l'installation de jalons directionnels dans le cas où le balisage ne serait pas réalisable ou insuffisant.

-à l'élagage léger de la végétation masquant le balisage

Le vélo club du Massegros informera au travers de la feuille de veille les travaux lourds* à mettre en œuvre afin de maintenir la continuité et la praticabilité des sentiers en assurant la sécurité des pratiquants. La Communauté de Communes s'engage à étudier et à mettre en œuvre les moyens qu'elle jugera nécessaires à la remise en état des sentiers en adéquation avec les observations retenues dans les feuilles de veille.

*utilisation d'engins mécaniques, terrassement et maçonnerie, franchissement de clôture, passage busé, passerelle, mise en place de garde-corps ou rampe, mise en place des poteaux et des flèches directionnelles...

Le vélo club du Massegros s'engage à remplir le plus précisément possible la feuille de veille

Le vélo club du Massegros assurera également le relais avec le réseau ECO VEILLE pour signaler toute pollution aux environs des sentiers.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

-L'Office de Tourisme assurera l'organisation générale et la coordination des opérations par :

L'élaboration, le suivi et l'évaluation des feuilles de veille.

L'élaboration, le suivi et l'évaluation des feuilles de route.

L'information des communes concernées.

Déterminera en fin d'année civile les priorités et le nombre précis de kilomètres à entretenir chaque année (afin que le balisage puisse être réalisé avant la période estivale de l'année suivante).

ARTICLE 3 : EVALUATION

La Communauté de Communes, Le vélo club du Massegros et l'Office du Tourisme conviennent de se rencontrer annuellement à la suite du rapport établi par Le vélo club du Massegros afin de définir les priorités, prendre en compte les remarques des pratiquants, des usagers, et établir le programme annuel.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En contrepartie de l'exécution des missions définies ci-dessus la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN versera au Vélo club du Massegros :

-Une aide forfaitaire de 5 € T.T.C. par kilomètre pour le balisage et les missions de veille définies plus haut

-La Communauté de Communes dotera les baliseurs (8 à 10) des balises normées et autocollant à y apposer dessus.

Cette indemnisation pourra faire l'objet d'un avenant en cas d'évènements remettant en cause les montants.

La Communauté de Communes s'engage à s'acquitter des sommes dues au titre de la présente convention en un versement devant intervenir dans les deux mois suivant la remise du rapport annuel.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

La Communauté de Communes déclare être assurée en responsabilité civile pour les activités en rapport à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

Le vélo club du Massegros déclare avoir sa propre assurance en responsabilité civile, chaque baliseur ou intervenant bénévole est assuré à titre personnel. Le vélo club du Massegros devra les en informer.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du jour de la signature et sera renouvelée par tacite reconduction à l'issue de ce délai.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, un préavis de 1mois sera nécessaire suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas d'accord des trois parties la présente convention peut être résiliée à tout moment.

Fait à La Canourgue le

Pour la Communauté de Communes
Aubrac Lot Causses Tarn

Le Président

Pour l'Office du Tourisme
De l'Aubrac aux Gorges du Tarn

Le Président

Pour Le vélo club du Massegros

Le Président

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

Convention

pour le balisage et l'entretien des sentiers

Trail

de la Communauté de communes

Aubrac Lot Causses Tarn

Entre :

-La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn représentée par son Président,

Monsieur Jean Claude Saleil

-L'association Salta Bartas représentée par son président

Monsieur Philippe MIQUEL

-L'office du tourisme représenté par son Président,

Monsieur Michel BOUBIL

PREAMBULE

La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn possède sur son territoire un réseau de sentiers Trail d'intérêt communautaire et sollicite le club « Salta Bartas» pour l'entretien du balisage et une veille d'une partie (décrite ci-dessous) de son réseau d'itinéraires.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les rôles et les engagements de La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn et du club « Salta Bartas» ainsi que ceux de l'Office du Tourisme

Les sentiers concernés par cette convention sont les suivants :

Numéro rando fiche	*Nom circuit*	*Commune de départ*	*Nombre km*
1	*Le sentier des arts*	*Chanac*	*8*
2	*Escapade en foret*	*Chanac*	*12*
3	*Les hauteurs de Rocherousse*	*Chanac*	*15*
4	*Sur les traces du Lozère Trail*	*Chanac*	*25*
		Total	*60*

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

ARTICLE 2 : ENTRETIEN DU BALISAGE

- Salta Bartas avec le concours de ses membres baliseurs et intervenants bénévoles, assurera le balisage des itinéraires définies ci-dessus suivant un calendrier établi par l'office de Tourisme De l'Aubrac aux Gorges du Tarn.

Chaque année, suite à l'étude des feuilles de veille, il sera établi avec l'office de tourisme De l'Aubrac aux Gorges du Tarn un planning des sentiers à baliser. A partir de cette étude, il sera envoyé à l'association en l'occurrence Salta Bartas une feuille de route où seront décrits les travaux à effectuer.

Le balisage devra être en conformité avec les normes édictées dans la charte établie par le département.

Lors de cette intervention il pourra être procédé :

-à la rénovation, création ou pose de balises peintes, adhésives ou sous forme de petits panneaux

-au signalement de l'emplacement nécessaire à l'installation de jalons directionnels dans le cas où le balisage ne serait pas réalisable ou insuffisant.

-à l'élagage léger de la végétation masquant le balisage

Salta Bartas informera au travers de la feuille de veille les travaux lourds* à mettre en œuvre afin de maintenir la continuité et la praticabilité des sentiers en assurant la sécurité des randonneurs. La Communauté de Communes s'engage à étudier et à mettre en œuvre les moyens qu'elle jugera nécessaires à la remise en état des sentiers en adéquation avec les observations retenues dans les feuilles de veille.

*utilisation d'engins mécaniques, terrassement et maçonnerie, franchissement de clôture, passage busé, passerelle, mise en place de garde-corps ou rampe, mise en place des poteaux et des flèches directionnelles...

Salta Bartas s'engage à remplir le plus précisément possible la feuille de veille

Salta Bartas assurera également le relais avec le réseau ECO VEILLE pour signaler toute pollution aux environs des sentiers.

-L'Office de Tourisme assurera l'organisation générale et la coordination des opérations par :

L'élaboration, le suivi et l'évaluation des feuilles de veille.

L'élaboration, le suivi et l'évaluation des feuilles de route.

L'information des communes concernées

Déterminera en fin d'année civile les priorités et le nombre précis de kilomètres à entretenir chaque année (afin que le balisage puisse être réalisé avant la période estivale de l'année suivante).

ARTICLE 3 : EVALUATION

La Communauté de Communes, Salta Bartas et l'Office du Tourisme conviennent de se rencontrer annuellement à la suite du rapport établi par Pleine Nature Organisation afin de définir les priorités, prendre en compte les remarques des randonneurs, des usagers, et établir le programme annuel.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En contrepartie de l'exécution des missions définies ci-dessus la Communauté versera à Salta Bartas :

-Une aide forfaitaire de 5 € par kilomètre pour le balisage et les missions de veille définies plus haut

-La Communauté de Communes dotera les baliseurs (8 à 10) du matériel léger nécessaire à sa mission à savoir : sécateur, cisaille, scie pliante, brosse métallique, râpe à bois, gants, peinture, pinceaux, caisse de transport...et éventuellement autocollants.

Cette indemnisation pourra faire l'objet d'un avenant en cas d'évènements remettant en cause les montants.

La Communauté de Communes s'engage à s'acquitter des sommes dues au titre de la présente convention en un versement devant intervenir dans les deux mois suivant la remise du rapport annuel.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

La Communauté de Communes déclare être assurée en responsabilité civile pour les activités en rapport à la présente convention.

Salta Bartas déclare avoir sa propre assurance en responsabilité civile, chaque baliseur ou intervenant bénévole est assuré à titre personnel. Salta Bartas devra les en informer.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du jour de la signature et sera renouvelée par tacite reconduction à l'issue de ce délai.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, un préavis de 1mois sera nécessaire suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas d'accord des trois parties la présente convention peut être résiliée à tout moment.

Fait à La Canourgue le

Pour la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn	Pour Salta Bartas	Pour l'Office du Tourisme
Le Président	Le Président	Le Président

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

Convention

pour le balisage et l'entretien des sentiers

Trail

de la Communauté de communes

Aubrac Lot Causses Tarn

Entre :

-La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn représentée par son Président,

Monsieur Jean Claude Saleil

-L'association X Sport La Canourgue représentée par son président

Monsieur Yannick FAGES

-L'office du tourisme représenté par son Président,

Monsieur Michel BOUBIL

PREAMBULE

La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn possède sur son territoire un réseau de sentiers Trail d'intérêt communautaire et sollicite le club « X Sport La Canourgue» pour l'entretien du balisage et une veille d'une partie (décrite ci-dessous) de son réseau d'itinéraires.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les rôles et les engagements de La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn et du club « X Sport La Canourgue» ainsi que ceux de l'Office du Tourisme

Les sentiers concernés par cette convention sont les suivants :

Numéro rando fiche	*Nom rando*	*Commune de départ*	*Nombre km*
11	*La Roquette Trail*	*La Canourgue*	*13*
12	*L'enfer de Roqueprins*	*La Canourgue*	*16*
21	*La Caxe Trail*	*Massegros CG*	*12*
22	*Corniche côté Mejean*	*Massegros CG*	*24*
		Total	*65*

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

ARTICLE 2 : ENTRETIEN DU BALISAGE

- « X Sport La Canourgue» avec le concours de ses membres baliseurs et intervenants bénévoles, assurera le balisage des itinéraires définies ci-dessus suivant un calendrier établi par l'office de Tourisme De l'Aubrac aux Gorges du Tarn.

Le balisage devra être en conformité avec les normes édictées dans la charte établie par le département.

Lors de cette intervention il pourra être procédé :

-à la rénovation, création ou pose de balises peintes, adhésives ou sous forme de petits panneaux

-au signalement de l'emplacement nécessaire à l'installation de jalons directionnels dans le cas où le balisage ne serait pas réalisable ou insuffisant.

-à l'élagage léger de la végétation masquant le balisage

« X Sport La Canourgue» informera au travers de la feuille de veille les travaux lourds* à mettre en œuvre afin de maintenir la continuité et la praticabilité des sentiers en assurant la sécurité des randonneurs. La Communauté de Communes s'engage à étudier et à mettre en œuvre les moyens qu'elle jugera nécessaires à la remise en état des sentiers en adéquation avec les observations retenues dans les feuilles de veille.

*utilisation d'engins mécaniques, terrassement et maçonnerie, franchissement de clôture, passage busé, passerelle, mise en place de garde-corps ou rampe, mise en place des poteaux et des flèches directionnelles...

« X Sport La Canourgue» s'engage à remplir le plus précisément possible la feuille de veille

« X Sport La Canourgue» assurera également le relais avec le réseau ECO VEILLE pour signaler toute pollution aux environs des sentiers.

-L'Office de Tourisme assurera l'organisation générale et la coordination des opérations par :

L'élaboration, le suivi et l'évaluation des feuilles de veille.

L'élaboration, le suivi et l'évaluation des feuilles de route.

L'information des communes concernées

Déterminera en fin d'année civile les priorités et le nombre précis de kilomètres à entretenir chaque année (afin que le balisage puisse être réalisé avant la période estivale de l'année suivante).

ARTICLE 3 : EVALUATION

La Communauté de Communes, « X Sport La Canourgue» et l'Office du Tourisme conviennent de se rencontrer annuellement à la suite du rapport établi par « X Sport La Canourgue» afin de définir les priorités, prendre en compte les remarques des randonneurs, des usagers, et établir le programme annuel.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En contrepartie de l'exécution des missions définies ci-dessus la Communauté versera à « X Sport La Canourgue» :

-Une aide forfaitaire de 5 € par kilomètre pour le balisage et les missions de veille définies plus haut

-La Communauté de Communes dotera les baliseurs (8 à 10) du matériel léger nécessaire à sa mission à savoir : sécateur, cisaille, scie pliante, brosse métallique, râpe à bois, gants, peinture, pinceaux, caisse de transport...et éventuellement autocollants.

Cette indemnisation pourra faire l'objet d'un avenant en cas d'évènements remettant en cause les montants.

La Communauté de Communes s'engage à s'acquitter des sommes dues au titre de la présente convention en un versement devant intervenir dans les deux mois suivant la remise du rapport annuel.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

La Communauté de Communes déclare être assurée en responsabilité civile pour les activités en rapport à la présente convention.

« X Sport La Canourgue» déclare avoir sa propre assurance en responsabilité civile, chaque baliseur ou intervenant bénévole est assuré à titre personnel. « X Sport La Canourgue» devra les en informer.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du jour de la signature et sera renouvelée par tacite reconduction à l'issue de ce délai.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, un préavis de 1mois sera nécessaire suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas d'accord des trois parties la présente convention peut être résiliée à tout moment.

Fait à La Canourgue le

Pour la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn	Pour X Sport La Canourgue	Pour l'Office du Tourisme
Le Président	Le Président	Le Président

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 048-200069268-20261029-26DP011-DE